



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2022

12, Route de Verrières
Tél : 05.49.42.70.03

mairie@lhommaize.fr

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre, le Conseil Municipal de Lhommaizé dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur GERMANEAU, Maire**.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 août 2022

PRESENTS 10 : M. GERMANEAU, M. RICHARD, Mme MALVE, M. BUJALT, Mme SIMONIN, M. GIRAUD, M. DRIANCOURT, M. BOURDEVERRE, Mme CHAMPALOU, M. BARLIER

POUVOIRS 00 :

EXCUSES 01 : M. QUERRIOUX

Secrétaire de séance : Annie SIMONIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Annie SIMONIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juillet 2022 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 15 juillet 2022. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

N° 46/2022

OBJET	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET POSE DE MATS LANTERNE LED ROUTE DE MORTHEMER
--------------	--

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux « Route de Morthemmer », la SOREGIES souhaite connaître la décision du conseil pour les travaux de renouvellement du réseau électrique public et la pose de 8 lanternes LED.

Il présente le devis de la SOREGIES pour un montant total de 27 303,18 € TTC avec attribution d'une subvention du Syndicat Energies Vienne (SEV) qui s'élève à 6 292,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la proposition de la SOREGIES pour l'enfouissement des réseaux et la pose de 8 mâts lanterne LED pour un coût de 27 303,18 € TTC ainsi que l'attribution de la subvention du Syndicat Energies Vienne d'un montant de 6 292,15 €.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTIONS 00 :

N° 47/2022

OBJET	REHABILITATION DE BATIMENTS POUR L'INSTALLATION D'UNE BOULANGERIE MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS)
--------------	--

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN.

Madame SIMONIN explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire appel à un coordonnateur SPS concernant les travaux de réhabilitation de bâtiments pour l'installation d'une boulangerie.

Elle présente au conseil les devis suivants :

- QUALICONSULT pour un montant de 3 360,00 € TTC
- SOCOTEC pour un montant de 2 846,01 € TTC
- ACI pour un montant de 4 800,00 € TTC
- APAVE pour un montant de 2 592,00 € TTC

Madame SIMONIN indique que la commission des bâtiments a retenu la proposition de l'APAVE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- RETIENT la proposition de la société APAVE pour un montant de 2 592,00 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 10
CONTRE : 00
ABSTENTIONS 00 :

N° 48/2022

OBJET	REHABILITATION DE BATIMENTS POUR L'INSTALLATION D'UNE BOULANGERIE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE
--------------	--

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN.

Madame SIMONIN explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire appel à un contrôleur technique concernant les travaux de réhabilitation de bâtiments pour l'installation d'une boulangerie.

Elle présente au conseil les devis suivants :

- QUALICONSULT pour un montant de 4 086,00 € TTC,
- SOCOTEC pour un montant de 4 560,00 € TTC
- APAVE pour un montant de 3 900,00 € TTC

Madame SIMONIN indique que la commission des bâtiments a retenu l'offre de la société QUALICONSULT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- RETIENT la proposition de la société QUALICONSULT pour un coût de 4 086,00 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR :
 CONTRE :
 ABSTENTIONS :

N° 49/2022

OBJET	DIAGNOSTIC DU CEDRE SITUE PRES DE LA BIBLIOTHEQUE
--------------	--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BUJAULT.

Monsieur BUJAULT explique au Conseil Municipal que le cèdre situé près de la bibliothèque a été vérifié en 2016 par la société ARBO NATURE (élagage, coupe des branches mortes...). Cependant, cet arbre est un organisme vivant en constante évolution soumis à de multiples interactions (nuisibles, parasites...), à l'environnement extérieur et compte tenu de son emplacement, il convient d'établir une analyse de son état physiologique, sanitaire et biomécanique.

Il présente le devis de l'Office National des Forêts de Poitiers pour un diagnostic approfondi d'un montant de 900,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- RETIENT la proposition de l'ONF de Poitiers pour un montant de 900,00 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce devis.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR :
 CONTRE :
 ABSTENTIONS :

N° 50/2022

OBJET	MONTANT DE LA REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
--------------	---

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité. Le montant de la redevance s'élève pour la commune à 221 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 10
 CONTRE : 00
 ABSTENTIONS 00 :

N° 51/2022

OBJET	PARTICIPATION FINANCIERE 2022 AU DISPOSITIF D'AIDE ALIMENTAIRE
--------------	---

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Centre Communal d'Action Sociale de Lussac-les-Châteaux concernant la participation à l'aide alimentaire pour les bénéficiaires des dix communes constituant l'ancien canton du lussacois.

Pour 2022, il est proposé de maintenir la participation par habitant de l'an dernier afin d'investir dans de nouveaux équipements et renouveler certains matériels défectueux utilisés par les bénévoles.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le montant de 907 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le montant de la participation financière 2022 au dispositif d'aide alimentaire,
- PRECISE que le montant de 907 € avait été prévu au budget général 2022 au compte 65748 « subventions versées ».

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 10
 CONTRE : 00
 ABSTENTIONS 00 :

N° 52/2022

OBJET	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – MJC 21 ACTIVITES EDUCATIVES PERISCOLAIRES
--------------	--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention de prestation de service entre la Commune de Lhommaizé et la MJC 21 pour l'animation des activités éducatives périscolaires, pour la période de septembre à décembre 2022.

Il présente les conditions financières concernant les interventions, les déplacements et le matériel pédagogique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la nouvelle convention de prestation de service entre la Commune de Lhommaizé et la MJC 21 pour l'animation des activités éducatives périscolaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTIONS 00 :

N° 53/2022

OBJET	APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE (CCVG)
--------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MALVE.

Elle présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG). Celui-ci retrace l'ensemble des réalisations 2021 ainsi qu'une vue d'ensemble du compte administratif de cette même année.

Les représentants de la Commune au Conseil communautaire répondent aux questions posées par le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FORMULE l'observation suivante :
-La CCVG est-elle dans l'obligation de fournir le rapport d'activité sous format papier ?
- APPROUVE le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 07

CONTRE : 00

ABSTENTIONS 03 : Madame CHAMPALOU, M. BOURDEVERRE, Mme MALVE

N° 54/2022

OBJET	LOCATION DE LA GRANGE « RUE DE LA BOUSSAGERE »
--------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la grange située « 13 Rue de la Boussagère » cadastrée H 305, appartenant à la Commune de Lhommaizé, est actuellement vide.

Il présente alors la demande formulée par un administré souhaitant y faire du stockage de biens (meubles, divers articles de pêches...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la location de la grange située « 13 Rue de la Boussagère » à compter du mois septembre 2022 ;

- FIXE le montant mensuel du loyer à 100 €, payable au Service de Gestion Comptable de MONTMORILLON
- INDIQUE qu'un relevé du compteur d'électricité sera effectué à la réception et au départ du bien loué
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette location et notamment le bail à intervenir.

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTIONS 01 : M. BOURDEVERRE

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur GERMANEAU :

- Fait part du projet de SNCF pour l'amélioration de la ligne Poitiers-Lathus / Lathus-Limoges. Des travaux vont être réalisés prochainement avec, certainement, la venue d'ouvriers dans les gîtes de la Commune.
- Indique qu'un échange avec quatre élus de Niedervisse est prévu du 30 septembre au 4 octobre sur la Commune de Lhommaizé. Il ajoute qu'un pot d'accueil aura lieu le 30 septembre 2022 à 18h30 à la salle Bazin.
- Donne lecture du courrier du club VERCILHO de badminton qui change de siège social en s'installant à Civaux pour raison économique (salle gratuite pour le club).
- Annonce que des courriers ont été envoyés par le SIMER aux usagers de l'Allée des Pins pour les informer de leur changement de mode de collecte (poubelles à apporter à l'entrée de la Cité de la Colline).
- Informe que les travaux de la forge sont presque achevés.
- Signale que la commune de Lhommaizé a été retenue pour le déploiement des sirènes du système d'alerte et d'information des populations.
Monsieur RICHARD précise que l'installation est gratuite, la seule charge financière qui incombera à la commune concerne l'alimentation électrique du site (courant triphasé + coût des consommations de la sirène). Un rendez-vous sera pris prochainement par les services de la préfecture consistant à identifier un site d'implantation de la future sirène (bâtiment communal).
A la majorité du Conseil, le conseil municipal accepte l'installation de la sirène (1 Abstention – Mme SIMONIN)
- Informe le Conseil qu'un Atelier Cuisine du Poitou est prévu le vendredi 16 septembre de 18h00 à 20h30 à la Bibliothèque, animé par l'Ecomusée du Montmorillonnais.
- Annonce que des ateliers d'initiation à l'aquarelle sont organisés à la bibliothèque, animés par Marine CHAUVET : pour les adultes, le samedi 15 octobre de 10h00 à 11h30 et pour les enfants, le mercredi 26 octobre de 15h00 à 16h00.
Exposition à la bibliothèque des aquarelles « expressions et paysages » de Marine CHAUVET, du 1^{er} au 31 octobre

TOUR DE TABLE

Madame MALVE :

- Enumère les subventions accordées pour les travaux de réfection de la cour de l'école et la réalisation d'un nouveau préau (ACTI'3 du Département pour un montant de 16 700 € et le fonds de concours de la CCGV pour 15 000 €).
- Informe que le mercredi 07 septembre, elle reçoit un sculpteur sur pierre pour la réalisation d'un petit muret à l'espace René Cassin, en remplacement d'« un arbre » pour une naissance.
Certains conseillers trouvent l'idée un peu mortifère d'inscrire un prénom sur une pierre.

- Souhaite faire le point et travailler sur l'amélioration énergétique des bâtiments communaux et d'éclairage public.

Monsieur BOURDEVERRE :

- Indique que la rentrée des classes s'est bien passée. Les quatre enseignantes ont entre 21 et 24 élèves par classe. Il a rencontré l'enseignant pour la décharge de la directrice et la remplaçante de Madame MOURET (qui a un 80%), tous les jeudis.
- Rappelle qu'il reste à finir les vestiaires à l'atelier municipal (2 douches / 2 vestiaires).
- Informe que le 1^{er} match officiel aura lieu le dimanche 11 septembre à Lhonnaizé. Une entente a été définie avec les clubs de Civaux et Verrières (chaque entraîneur indique le nombre de joueurs).
- Demande si la conduite d'arrosage a été réparée
Monsieur le Maire atteste que le nécessaire a été fait.

Monsieur DRIANCOURT :

- Précise que les enfants de l'école ont à présent 30 min d'activité physique par jour.
- Signale « deux motards fous » qui s'amuse sur l'espace de la Vallée des Noyers. Il leur a gentiment expliqué que cet espace n'est pas fait pour les engins motorisés « deux roues ».
- Demande que la « Route de Verrières » soit nettoyée.
- Se questionne sur la possibilité d'installer des récupérateurs d'eau près des bâtiments publics.
- Fait remarquer que les tables de pique-nique à la « Vallée des Noyers » sont toutes positionnées au soleil.
- A été informé que les nouveaux agents du service technique avaient émis l'idée de partir.

Monsieur GIRAUD :

- Signale le dépôt de poubelles « sauvages » aux Charmillères.

Madame SIMONIN :


- Informe qu'une réunion de fin de chantier est programmée le mercredi 07 septembre à 17h00 avec Verrières Jardins Loisirs pour la réception des travaux des mains courantes.

Monsieur RICHARD :

- Remercie Monsieur BOURDEVERRE pour avoir fait la rentrée des enfants.
- Signale des petits changements au niveau des agents techniques du service scolaire.
- Propose un aménagement de la cour de récréation pour essayer de diminuer les degrés en période estivale

Levée de séance 21h30

Secrétaire de séance
Annie SIMONIN



Le Maire
Bernard GERMANEAU

